



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2599

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : ZAC du Contal - Approbation du programme des équipements publics (PEP) modificatif

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, M. Lung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flacornèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

Séance publique du 21 novembre 2011**Délibération n° 2011-2599**

commission principale : urbanisme

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **ZAC du Contal - Approbation du programme des équipements publics (PEP) modificatif**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création et de réalisation de la ZAC du Contal, la passation d'une convention publique d'aménagement (CPA) avec l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, ainsi que le projet de programme des équipements publics (PEP) prévu dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Par délibération n° 2004-2106 du 20 septembre 2004, le Conseil de communauté a approuvé le PEP de la ZAC du Contal à La Tour de Salvagny.

Par délibération n° 2010-1507 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté a approuvé la prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 31 juillet 2013, le nouveau bilan prévisionnel de l'opération ainsi que l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement.

Pour mémoire, le programme de construction prévoyait la réalisation d'environ 20 750 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) répartis entre maisons en bandes ou groupées, maisons individuelles, logements collectifs et activités. Le PEP approuvé par délibération du Conseil de communauté du 20 septembre 2004 prévoyait un réseau de voiries, des cheminements piétons, des espaces publics piétons de proximité, de stationnement et de tri sélectif, des bassins de rétention et réseaux d'assainissement, des réseaux d'eau potable, Electricité de France (EDF) et Gaz de France (GDF), un réseau mutualisé de télécommunications (RMT), ainsi que l'éclairage public.

Les modalités de financement ou de réalisation telles que prévues au PEP ne sont pas modifiées.

Il est proposé d'apporter des évolutions mineures concernant les modalités de gestion et les précisions nécessaires relatives à l'identification des espaces et équipements en question, notamment pour ce qui concerne les haies accompagnant espaces publics et privés, comme suit :

- les haies qui ont été intégrées au domaine privé relèveront d'une gestion privée,
- les haies munies d'un mât d'éclairage et situées sur du domaine public relèveront d'une gestion communale,
- les haies situées sur les placettes de stationnement (haies munies d'un mât d'éclairage ainsi que leurs retours et prolongements de chaque côté des sentiers piétons) relèveront d'une gestion communale,
- les haies situées autour du lot destiné à l'OPH Grand Lyon Habitat (lot 3A) relèveront d'une gestion communale.

Au total, les haies relevant d'une gestion communale, telles qu'identifiées ci-dessus, représenteront 660 mètres linéaires.

Sur la base de ces évolutions mineures, un PEP modificatif, ainsi qu'un nouveau plan de gestion des espaces et équipements publics ont été établis.

Les autres modalités de gestion prévues au PEP initial restent inchangées.

Pour ce qui est des noues :

- l'entretien de la partie végétale des noues (fauchage, etc.) relève d'une gestion communale,
- l'entretien technique des ouvrages hydrauliques et la propreté des espaces relèvent d'une gestion communautaire.

Pour ce qui est des bassins :

- l'entretien de la partie végétale des bassins (fauchage, etc.) relève d'une gestion communale,
- l'entretien technique des ouvrages hydrauliques et la propreté des espaces relèvent d'une gestion communautaire.

Pour ce qui concerne les cheminements piétons ainsi que leurs espaces d'accompagnement, ceux-ci relèvent d'une gestion communale.

Les évolutions mineures proposées, concernant les modalités de gestion, et les précisions relatives à l'identification des espaces et équipements publics en question, constituent une modification du PEP initial de la ZAC du Contal à La Tour de Salvagny, et nécessitent une délibération des deux collectivités partenaires sur le PEP modificatif.

Le conseil municipal de La Tour de Salvagny a délibéré favorablement sur ce point le 29 septembre 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Approuve le programme des équipements publics (PEP) modificatif de la ZAC du Contal à La Tour de Salvagny, et notamment les évolutions mineures concernant les modalités de gestion et les précisions relatives à l'identification des espaces et équipements publics.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.